




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-125**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1131243-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES - TEMPS
PERISCOLAIRES**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES - TEMPS PERISCOLAIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2014-255 du 21 juillet 2014, il a été décidé la modification de l'organisation pour les rythmes scolaires des temps périscolaires.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de nombreux débats depuis l'adoption de ce dispositif par l'État en 2013.

Une commission de suivi de la mise en œuvre de cette réforme, composée d'Adjoints et de Conseillers Municipaux de notre ville et créée lors du Conseil Municipal du 03 Juin 2013 par délibération N° 2013.299, a accompagné toute son élaboration jusqu'en septembre 2014.

Le mandat de la commission d'observation des rythmes scolaires a été déterminé de la manière suivante :

- Observer et analyser la mise en œuvre des actions municipales durant les temps périscolaires modifiés ou créés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire correspondant à l'application de la réforme des rythmes scolaires,
- Établir un rapport sur ces dispositifs,
- Faire des recommandations pour la poursuite de cette mise en œuvre.

Aujourd'hui la commission remet son rapport relatif à l'année scolaire 2016-2017, assorti de recommandations (rapport joint en annexe).

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'état propose des possibilités de dérogation dans le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Consécutivement aux demandes des familles recueillies au travers d'une enquête, la Ville a demandé l'avis des conseils d'école et élaboré une proposition d'organisation du temps scolaire que M. l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) a validé comme suit à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Écoles maternelles et élémentaires

lundi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 16h30
 mardi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 16h30
 jeudi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 16h30
 vendredi 8h30 – 11h30 // 13h30 – 16h30

En cohérence avec les horaires d'enseignement précédemment exposés les plages d'accueils périscolaires sont re-définies telles que décrites ci-dessous :

Écoles maternelles et élémentaires

lundi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 16h30 – 17h45
 mardi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 16h30 – 17h45
 jeudi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 16h30 – 17h45
 vendredi 7h30 – 8h30 // 11h30 – 13h30 // 16h30 – 17h45

Ainsi les différents accueils périscolaires sont réorganisés, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à Aix en Provence à partir de la prochaine année scolaire et se différencieront comme suit :

- les accueils garderies, avec la participation financière des familles (*matin, soir*) :
 l'accueil garderie en maternelle et en élémentaire entre 7h30 et 8h30,
 l'accueil garderie en maternelle et en élémentaire de 16h30 à 17h45, et de proposer que l'inscription à ces services d'accueil garderie puisse se faire indépendamment les uns des autres et en fonction des jours utiles des services par semaine.
- le temps d'interclasse (*pause méridienne*) constitué du temps de repas et de surveillance (cantine), avec la participation financière des familles et un temps d'animation éducative (POIVRE) proposé aujourd'hui au moins une heure par semaine à chaque enfant des écoles élémentaires.

Tableau récapitulatif des accueils garderies municipaux :

Écoles maternelles et élémentaires	Garderie du matin	Garderie du soir (et ou étude en élémentaire)
Nombre de jours par semaine	4	4
Horaires	7h30 à 8h30	16h30 à 17h45
nombre d'heures par semaine	4	5
Nombre d'heures par an (pour 35 semaines)	140	175

Compte tenu de cette évolution, les dispositifs de réussite éducative devront être repositionnés durant les temps périscolaires ou extrascolaires à partir de l'année scolaire 2018-2019, en tenant compte des incidences sur le planning des agents municipaux et des contraintes budgétaires.

Une délibération spécifique sera présentée sur ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Afin de mieux appréhender les incidences de cette réforme et d'organiser un espace de dialogue et de suivi entre tous les acteurs de la communauté éducative, la ville maintiendra après la rentrée scolaire un «Observatoire des rythmes scolaires» sous la forme de la Commission d'Observation des Rythmes Scolaires (CORS).

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport,

- **DECIDER** à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 de la nouvelle organisation des temps périscolaire.

DL.2018-125 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES -
TEMPS PERISCOLAIRES-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE A LA DELIBERATION

MODIFICATION DE L'ORGANISATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES
TEMPS PERISCOLAIRES

RAPPORT DE LA COMMISSION D'OBSERVATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de nombreux débats depuis l'adoption de ce dispositif par l'État.

Une commission de suivi de la mise en œuvre de cette réforme, composée d'Adjoints et de Conseillers Municipaux de notre ville et créée lors du Conseil Municipal du 03 Juin 2013 par délibération N° 2013.299, a accompagné toute son élaboration jusqu'en septembre 2014.

Dès la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la demande du Conseil Municipal, la Caisse des Écoles a été sollicitée pour créer et faire fonctionner une commission d'observation des rythmes scolaires. Cette commission a été créée en date du 28 Novembre 2014; elle est composée des membres de la Caisse des Écoles complétée par des membres du Conseil Municipal.

Le mandat de la commission d'observation des rythmes scolaires a été déterminé de la manière suivante :

- Observer et analyser la mise en œuvre des actions municipales durant les temps périscolaires modifiés ou créés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire correspondant à l'application de la réforme des rythmes scolaires,
- Établir un rapport sur ces dispositifs,
- Faire des recommandations pour la poursuite de cette mise en œuvre.

La commission s'est réunie durant l'année scolaire 2014/2015 et a produit un rapport qui a été remis au Conseil Municipal.

Considérant la modification du contexte :

- les questionnements sur l'organisation actuelle et le devenir des rythmes scolaires remis en question par la publication du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui, sous certaines conditions, autorise le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale à valider le retour à l'organisation du temps scolaire dans une semaine de 4 jours ;

Considérant :

- la mission en cours réalisée par cette commission qui s'est réunie plusieurs fois durant l'année scolaire 2016-2017,

je vous propose de prendre connaissance du compte rendu synthétique de ces travaux, présenté ci-après.

I) RAPPEL DE L'ORGANISATION ACTUELLE DU TEMPS SCOLAIRE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Écoles Maternelles et Élémentaires
Enseignements	08h30 à 11h30
Enseignements	13h30 à 15h45
Mercredi	Écoles Maternelles et Élémentaires
Enseignements	08h30 à 11h30

II) ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Ecoles Maternelles et Élémentaires
Garderie du matin	07h30 à 08h30
Temps de cantine pause méridienne	11h30 à 13h30
Accueil périscolaire continuité éducative	15h45 à 16h45
Garderie du soir	16h45 à 17h45
Mercredi	Écoles Maternelles et Élémentaires
Garderie du matin	07h30 à 08h30
Garderie du mercredi	11h30 à 12h30

Nous constaterons que l'ensemble des temps périscolaires est quasiment équivalent au temps d'enseignement, ce qui en soit est déjà une modification importante du rapport entre les durées quotidiennes du périscolaire et le scolaire.

Déroulé des travaux :

Durant l'année scolaire 2016-2017 la commission s'est réunie selon le calendrier suivant :

Lundi 24 Avril 2017 : réunion préparatoire et élaboration d'un schéma de visites

Lundi 15 mai : 15h École Sextius - Centre Ville

Vendredi 19 mai : 15h École Gilles de Gennes - Duranne

Lundi 22 mai : 15h École des deux Ormeaux - Jas de Bouffan

Lundi 29 mai : École Payot - Jas de Bouffan

Ces deux dernières écoles avaient fait l'objet d'une première visite, il paraissait ainsi intéressant de suivre l'évolution du dispositif dans ces mêmes établissements.

Jeudi 1er Juin 10h réunion bilan des visites et élaboration d'un document de synthèse.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône qui participe financièrement au dispositif a été invitée à accompagner les travaux de cette commission en tant qu'observateur.

Schéma de visite :

- Présentation des activités organisées dans l'école concernée en début de chaque visite
- Présentation en début de visite du système d'évaluation des coordonnateurs sur les activités POIVRE,
- Observation du passage entre le temps scolaire et le temps périscolaire,
- Rencontre des référents et/ou directeurs de l'école en fin de visite
- Échanges avec les intervenants et les enfants

Au moment de la tenue de ces réunions et visites, la parution d'un nouveau décret concernant une modification possible des rythmes scolaires était annoncée.

Les membres de la commission ont poursuivi leur travail d'observation selon le schéma retenu. Cependant, cette information a conditionné de manière importante les avis des personnes concernées

A la suite de ces visites la commission fait les constats et les recommandations suivants :

A) ORGANISATION

- L'organisation actuelle est stabilisée et sécurisée après 3 années de fonctionnement.
- La précarisation des métiers de l'animation, relevée par le Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale, engendre un renouvellement de courte durée important des animateurs et une gestion des ressources humaines conséquente.
- Les dispositifs développés et/ou soutenus par la ville les années antérieures (POIVRE, Dispositif Coup de Pouce, Accompagnement scolaire) ont été maintenus et intégrés durant les temps de la pause méridienne pour les activités POIVRE et durant les temps de continuité et de garderie pour les autres dispositifs.
- Le taux de fréquentation est de 70 % pour des raisons diverses (Rdv médicaux, activités, temps partiel des parents ou horaires différenciés, gardes alternée etc..). Répondre à cette demande de souplesse soulève de nombreux problèmes dont la gestion des flux d'élèves et le continuum éducatif.
- Le nombre d'inscrits représente environ 50 % du nombre d'élèves. Il est très variable d'une école à l'autre. Le nombre d'élèves inscrits s'élève à 9430.

B) CONTENUS EDUCATIFS

- Concernant les attentes des usagers, dès l'origine, il existe certainement un malentendu occasionné par les annonces faites par les médias nationaux sur la possibilité d'organiser des activités habituellement pratiquées le mercredi et/ou le week-end (de type loisirs). En effet, ce type d'activités demanderait des infrastructures, du personnel spécialisé et des budgets largement supérieurs à ce qui est possible. Cela vient donc en contradiction avec les réalités locales et surtout avec les plages horaires finalement très courtes dont disposent les animateurs durant les temps de continuité éducative,

- La qualité du temps de la continuité éducative a nettement progressé, notamment en matière de contenus sur l'aide aux devoirs et la mise en place d'activités organisées en alternance. Il est à noter la participation importante du corps enseignant au dispositif, ce qui apporte une forte valeur ajoutée, (environ 70% des encadrants du temps de la continuité éducative)
- La mise en place de cette réforme accompagnée du développement du secteur périscolaire ainsi que la signature du PEdT 2015/2018 ont eu pour effet de rapprocher les différents acteurs concernés œuvrant dans l'école en direction des enfants : directeurs et enseignants, agents municipaux permanents et non permanents, intervenants associatifs. L'objectif étant une meilleure collaboration pour les projets éducatifs scolaires et périscolaires accompagnée d'une mutualisation des moyens,
- La mise en place de coordonnateurs d'animation a permis de dynamiser, de qualifier l'offre éducative et de créer un lien intéressant dans les écoles entre les activités périscolaires et les animations thématiques, (Journée de l'Europe, semaine du goût, " Grande Lessive, etc..).
- La commission estime que les qualités globales des dispositifs éducatifs mis en œuvre et particulièrement l'alternance dans les écoles élémentaires entre l'aide aux leçons et les diverses animations mises en œuvre doivent perdurer et continuer à se développer. En effet elles présentent un grand intérêt éducatif, comme piliers de la réussite scolaire.

C) EXPRESSION DES ENSEIGNANTS, DES FAMILLES ET DES PARTENAIRES

- Le sujet engendre des débats souvent vifs, les avis divergent fortement selon les partenaires aussi bien au niveau local que national,
- Le corps enseignant semble partagé sur l'organisation la plus favorable à la réussite scolaire des enfants,
- Il est constaté par la commission un ressenti plutôt positif pour les classes élémentaires : selon certains pédagogues les enseignements sont mieux répartis sur la semaine,
- Le ressenti est plus contrasté pour les classes maternelles, ce rythme semble moins adapté pour les enfants et leurs familles,
- En école maternelle l'organisation des rythmes scolaires séquence des temps courts l'après midi surtout pour les enfants qui font la sieste. Le temps restant entre la fin de la sieste et la fin du temps scolaire est réduit et permet difficilement d'amorcer des activités. A contrario, ceux qui ne font pas la sieste peuvent se trouver fatigués en fin de journée. Une des réponses apportées en temps périscolaire est l'organisation de temps calmes. Cependant, ces actions ne sont pas toujours comprises par les familles,
- La question de la fatigue des enfants constatée par certains a été abordée. La question reste posée : est-elle due aux rythmes scolaires, aux modes de vie des familles qui

subissent des horaires domicile/travail souvent étendus, au non respect du besoin de sommeil des enfants et des couchers trop tardifs également constatés quels que soient les modes d'organisation retenus ?

- Au niveau national, les grandes Fédérations de Parents d'Élèves et d'Éducation Populaire ainsi que les associations éducatives se prononcent pour le maintien à 4,5 jours, répartition estimée plus efficace pour améliorer l'acquisition des enseignements fondamentaux.
- A l'inverse, un certain nombre de communes se positionnent principalement pour des raisons économiques et pratiques pour le retour aux 4 jours. Selon un communiqué du ministre de l'éducation en juillet dernier, environ un tiers des communes est revenu aux quatre jours pour la rentrée 2017/2018.
- Certains parents se sont exprimés fortement pour un retour aux 4 jours,
- De nombreux sondages organisés de manière spontanée indiquent une tendance pas forcément représentative de l'ensemble des familles.
- La commission recommande fortement à la ville dans l'hypothèse d'un retour de la semaine à 4 jours de conserver toute la qualité éducative et d'accompagnement scolaire par le maintien et le report des dispositifs existants dans les temps de garderie qui seraient maintenus. Particulièrement en élémentaire de conserver l'alternance entre l'aide aux leçons et les diverses animations.

D) ANALYSE ECONOMIQUE

- Une tarification est appliquée sur les temps de garderie et de continuité éducative. Les familles en difficultés peuvent saisir une commission d'exonération,
- La commission estime que la participation demandée aux familles ne doit pas constituer un frein à l'inscription de celles-ci aux dispositifs, en effet le temps consacré à l'accompagnement aux devoirs et aux activités dispensés durant le temps de continuité éducative améliore la réussite scolaire et éducative des élèves. L'information aux familles doit être poursuivie en ce sens.
- Suite à l'évaluation financière de la réforme des rythmes scolaires (novembre 2016), la fréquentation par les enfants des temps périscolaires, a fait l'objet d'une évaluation par le Contrôle de gestion, transmise en juin 2017 .

E) EVOLUTION DU CONTEXTE

Le 16 juin dernier notre collectivité diffusait un communiqué de presse (en annexe) précisant que la ville d'Aix *"ne souhaitait pas prendre de décision de manière hâtive en ce qui concerne la rentrée 2017, trop proche pour mettre en place un nouveau dispositif de manière sereine et organisée.*

En conséquence, pour se donner le temps d'élaborer les solutions envisageables et d'en choisir une qui convienne à chacun des acteurs concernés, aucune modification ne sera

portée à l'organisation du temps scolaire et des services périscolaires à la rentrée de septembre prochain.

La décision est reportée pour la rentrée 2018, le temps d'étudier le décret définitif dès sa publication, de consulter les usagers et toutes les parties concernées, et d'envisager les conséquences sur l'organisation de la vie des enfants, des familles, des écoles. "

L'échec scolaire constaté pour une partie de la population ainsi que le classement amélioré de la France selon l'évaluation internationale "PISA*" confirment que la réussite scolaire des enfants demeure un enjeu majeur pour le futur de notre nation.

* PISA : Programme international pour le suivi des acquis des élèves est une enquête menée tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires.

Ces enjeux éducatifs sont à mettre également en perspective avec les enjeux économiques et sociaux actuels dont ceux des associations et organismes de sports et de loisirs, les rythmes et modes de vie des familles qui évoluent rapidement ainsi qu'avec les contraintes budgétaires de l'état et des collectivités.

Depuis trois ans, une organisation s'est mise en place dans notre cité pour accompagner cette réforme. Elle a demandé des efforts importants, du côté de la Ville, de l'Éducation nationale mais aussi du côté des parents d'élèves et des associations de loisirs.

Quelle que soit l'organisation future, la commission rappelle toute l'importance de l'enjeu de la rédaction d'un PEdT pour les années 2019/2021.

F) RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission souligne :

- Que la réussite scolaire des enfants reste un objectif principal et prioritaire qui doit être partagé par toutes les partenaires concernés,
- que les aspects positifs acquis grâce aux investissements multiples des différents acteurs doivent être conservés pour favoriser la réussite scolaire des élèves, notamment en ce qui concerne l'aide apportées aux devoirs et la pratique d'activités d'éveil pour les élèves des écoles élémentaires durant le temps de la continuité éducative.

Concernant les classes de maternelles la commission insiste sur la nécessité :

- de prendre en compte la diversité des enfants et d'alterner les temps actifs et calmes pour ceux qui en expriment le besoin,
- de faire évoluer la diversité de l'offre d'activités durant ces périodes pour renforcer les liens avec l'Éducation nationale, évaluer et coordonner au mieux l'ensemble de ces besoins et activités.

La commission recommande :

- de statuer rapidement sur la future organisation du temps scolaire pour permettre une information de qualité suffisamment en amont de l'organisation des inscriptions scolaires et périscolaires pour l'année 2018/2019. En effet, un des grands problèmes rencontrés en 2014 et en 2015 était constitué par des décisions ralenties au regard de la complexité. Quelle que soit la décision qui sera prise au final du sujet et des éléments particuliers mis en œuvre par l'État.
- De préserver le “Projet éducatif de territoire” (PEdT), élaboré en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de la réforme. En effet, son application commence à porter ses fruits notamment dans les relations entre partenaires sur les différents temps, scolaires et périscolaires au bénéfice des élèves. L'engagement des deux institutions concerne 400 personnes, dont 170 enseignants tous les jours d'école.

En conclusion, la commission considère le projet éducatif comme un outil précieux, qui doit demeurer la pierre angulaire de la cohésion et de la réussite éducative, qui sont des axes prioritaires d'une politique résolument tournée vers les enfants et la jeunesse.

La commission d'observation des rythmes scolaires propose à la Ville de maintenir ses travaux pour les années à venir.

